

Comité Départemental d'Aviron des Pyrénées Orientales

Procédure

Remboursement de frais

28 février 2008 mise à jour 15 janvier 2009 (conformité fisc)

Les bénévoles qui engagent des frais pour le Comité Départemental d'Aviron 66, se font rembourser dans les conditions suivantes:

Déplacement: le déplacement a été demandé par le CDA66 (email ou courrier) déplacement au siège de la Ligue LR suite à convocation approuvée par CDA66.

Remboursement: km 0,284 € du km

péage au réel

Dans le cas de remorquage de matériel, le taux sera fixé au cas par cas.

Repas justifié au réel. (plafond 15€)

Tous les autres frais (petit matériel, frais de secrétariat, et autres)

Au réel.

Modalité remboursement contre remise d'un mémoire avec justificatifs après approbation du CDA66.

Le bénévole peut renoncer à se faire rembourser. Dans ce cas, il sera considéré qu'il fait don de la somme au CDA66 et un récapitulatif de ses dons lui sera remis en fin d'année pour être éventuellement utilisé a fin fiscale.

Comme discuté, cette procédure pourra aussi être utilisée par les clubs du département après approbation par le CD.